

DROITS POLITIQUES Eligibilité des étrangers en votation le 25 septembre.

Y aura-t-il un jour un conseiller d'Etat kosovar ou irakien?

CONTEXTE

Le canton de Neuchâtel sera-t-il le seul en Suisse à offrir la possibilité à des étrangers établis de siéger au Grand Conseil, au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats? C'est en tout cas la question que devront trancher les électeurs le 25 septembre prochain. Un comité citoyen favorable au projet de loi ad hoc s'est constitué.

LÉO BYSAETH

«Il s'agit de l'aboutissement d'un processus séculaire.» Le mot est de Mauro Moruzzi, président du Parti vert/libéral neuchâtelois et membre du comité citoyen constitué pour appuyer la modification constitutionnelle proposée aux Neuchâtelois le 25 septembre prochain. Il s'agira d'octroyer, ou non, le droit d'éligibilité sur le plan cantonal aux étrangers établis (permis C).

Une telle extension des droits politiques, qui s'inscrit dans une longue tradition cantonale, serait inédite en Suisse. Actuellement, les étrangers peuvent élire et être élus sur le plan communal, élire sur le plan cantonal, mais pas être élus. Ils peuvent donc choisir leurs députés, conseillers d'Etat et conseillers aux Etats, mais pas intégrer ces institutions démocratiques.

Si le peuple approuve la modification constitutionnelle adoptée par le Grand Conseil en juin dernier, les titulaires d'un passeport étranger pourront briguer n'importe quelle fonction politique cantonale: député, con-



Quelques-uns des membres du comité en faveur de la révision constitutionnelle soumise au vote le 25 septembre. De gauche à droite: Robert Bouvier, Clémence Planas, Mauro Picci, Mauro Moruzzi, Gianfranco de Gregorio, David Allisson, Yann Hulmann, Antoine de Montmolin, Frédéric Mairy et Hugues Scheurer. LUCAS VUJTEL

seiller d'Etat ou conseiller aux Etats. Mais pas la fonction de conseiller national, celle-ci étant du ressort fédéral.

Réunis en comité citoyen, les partisans du projet, ont donné hier à Neuchâtel le coup d'envoi de leur campagne en vue de la votation.

«Quelque 23 000 citoyens pourraient potentiellement être concernés dans le canton», a estimé Mauro Moruzzi, président de la section cantonale des Verts/libéraux. Seuls les étrangers établis

depuis cinq ans au moins dans le canton pourraient déposer une candidature pour le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil.

Ce projet a été déposé par les groupes socialiste et popvetsol en février 2015. La gauche entendait ainsi renforcer le modèle d'intégration neuchâtelois. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil le soutiennent.

Rejeté en 2007

Le peuple a déjà refusé une première fois, en 2007, d'accor-

der l'éligibilité aux étrangers sur le plan cantonal, alors que le principe de l'éligibilité a été accepté à l'échelon communal. Il n'en est pas résulté une révolution, argumente le comité citoyen.

A ce jour, un seul conseiller communal professionnel a été élu: le Traversin Frédéric Mairy. Un Belge, certes, mais tellement d'ici que son passeport n'a finalement aucune importance aux yeux des électeurs. Frédéric Mairy estime que la notion de

citoyenneté l'emporte sur celle de nationalité. Il insiste sur la richesse que peut apporter l'engagement des étrangers dans la vie politique. «A l'heure où tous les partis éprouvent les plus grandes difficultés à trouver des gens prêts à s'impliquer, peut-on se permettre le luxe de se passer de l'apport des étrangers? Le moment est vraiment venu de montrer que l'exclusion ne mène à rien.»

L'électeur à le dernier mot

Il rappelle aussi que c'est finalement toujours l'électeur qui choisira à qui il veut confier un mandat: «Le 25 septembre, nous offrons un droit d'éligibilité, mais au final ce sera toujours l'électeur qui choisira de porter ou pas un candidat au poste qu'il brigue.»

Et, image Robert Bouvier, directeur du théâtre du Passage et membre du comité, «si un candidat étranger ne satisfait pas les électeurs, il prendra une veste». Il souligne que les étrangers à qui l'on octroie les mêmes droits que les Suisses, notamment ceux de la deuxième génération, «épru-vent un sentiment très fort de reconnaissance qui les pousse à s'engager dans la vie collective et politique».

DEPUIS 1849

1849 Les étrangers ont le droit de vote sur le plan communal.

1984 Droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal.

2002 Entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, votée en 2000. Elle consacre une nouvelle avancée, accordant le droit de vote aux élections cantonales aux étrangers domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans.

2007 Le peuple rejette une initiative pour l'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal. Le texte était opposé à un contre-projet du Conseil d'Etat octroyant aux étrangers le droit de vote sans droit d'être élu.

2016 Le Grand Conseil adopte un projet de loi présenté par les groupes socialiste et popvetsol, au terme duquel tout étranger établi dans le canton depuis au moins cinq ans sera éligible sur le plan cantonal, pour autant que le peuple approuve la modification constitutionnelle le 25 septembre prochain.

Le comité citoyen estime que cet élargissement des droits politiques favorisera le sentiment d'appartenance et de responsabilité ainsi que l'intégration.

Il s'agit, explique Mauro Moruzzi, de «compléter la logique» à l'œuvre depuis plus d'un siècle, en franchissant la dernière étape, celle de l'éligibilité au plan cantonal. Il met le doigt sur un paradoxe: «Un Suisse d'Argentine qui n'a jamais mis les pieds en Suisse est immédiatement éligible s'il revient en Suisse, contrairement à un étranger de la deuxième génération, né ici, mais qui n'a pas été naturalisé.» Il rappelle au passage qu'un tiers de la population neuchâteloise est d'origine étrangère.

Il ne voit pas dans le projet un oreiller de paresse qui permettrait à des étrangers d'être élus au Grand Conseil sans passer par la case naturalisation. «Mais le fait est que la Suisse a encore du à récemment les conditions à remplir pour obtenir la naturalisation.» Dans ce contexte, l'éligibilité des étrangers n'est pas un obstacle à la naturalisation, mais au contraire une marche supplémentaire permettant d'y accéder, estime-t-il. □

Une vingtaine de citoyens et d'élus en appui

Le comité citoyen qui s'est constitué en vue de la votation du 25 septembre est fort de 18 noms. Il est constitué en majorité – sans surprise – de personnalités de gauche, comme les socialistes Baptiste Hurni, Antoine de Montmolin, Pascal Helle, Gianfranco de Gregorio, Yann Hulmann, et les popvetsol Daniel Perdrizet, Jean-Pierre Renk, Clémence Planas.

Le conseiller communal de Val-de-Travers Frédéric Mairy, de nationalité belge et seul élu dans un exécutif professionnel, fait figure d'exemple vivant de la réussite de l'ouverture des droits politiques aux étrangers, y compris à l'échelon d'un exécutif.

A droite, la situation est plus complexe. Le Parti vert/libéral a pris largement position en faveur du projet et leur président, Mauro Moruzzi, a intégré le comité citoyen. Le Parti démocrate-chrétien apporte lui aussi son soutien, sans pour autant faire partie du comité, précise son président, Vincent Pahud.

Le plus grand parti de droite, le Parti libéral-radical, ne veut pas de cette modification, rejetée à une très large majorité en assemblée générale. Deux «dissidents» ont toutefois rejoint le comité à titre personnel. Il s'agit du conseiller communal de la Ville de Neuchâtel Fabio Bongiovanni

et le professeur d'histoire et député suppléant Hugues Scheurer.

Le comité intègre également des citoyens connus pour leur engagement social ou culturel, comme Robert Bouvier, Corinne DuPasquier et Marc Bloch, l'ex-patron de La Semeuse, un pasteur, David Allisson, un ingénieur, Erdjan Opan et un professeur de lycée Mauro Picci.

Le Parti socialiste s'engagera pour sa part dans la campagne à titre propre, avec de l'affichage, des flyers, une présence sur les réseaux sociaux. La Fédération neuchâteloise des communautés immigrantes sera également très active dans cette campagne. □

PARCIT

28^e Comptoir du Val-de-Travers
du 26 août au 4 septembre 2016
Patinatoire du Val-de-Travers - Fleurier

Programme et informations
comptoirvdt.ch

Invité d'honneur

La Fermette des Petits Marais